

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 60**Désignation des représentants siégeant à la Commission Consultative
des Services Publics Locaux**

Rapporteur : Laurent DE LAUNAY

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-26 en date du 01 juillet 2025 portant constitution d'une structure girondine et de l'adhésion du Smicval à la SPL UNITOM 33,
Vu la délibération n°2026-52 en date du 24 juin 2026 portant désignation des représentants du SMICVAL à la société publique UNITOM 33,
Vu la délibération n°2026-53 en date du 24 juin 2026 portant création d'une commission consultative du Service Public local.

Considérant que la validation du projet autonomie de traitement a été faite par délibération du SMICVAL, en date du 01 juillet 2025, actant de la constitution d'une structure juridique Girondine ayant pour objectif d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Considérant que le schéma de gouvernance imaginé pour la gestion d'un partenariat avec Bordeaux Métropole se trouve être un groupement d'autorité concédante pour assurer un contrôle conjoint, via contrat de délégation de service public, sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

Considérant que la mise en place d'une délégation de service public contraint le SMICVAL, en tant que syndicat mixte visé par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la constitution d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Considérant que, pour rappel, la CCSPL a pour objet d'examiner notamment :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat sur l'exécution de ce contrat.

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2026 le comité syndical a acté le principe à la création de cette commission.

Considérant qu'il revient désormais au comité syndical de désigner les élus / délégués titulaires et les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Considérant que le nombre de membres de la CCSPL est laissée à la **libre appréciation** de la collectivité, y compris concernant les représentants des usagers/société civile.

Décisions

Il est demandé aux membres du comité syndical **d'approuver la liste visant la nomination des élus et usagers participants à la CCSPL** dans les conditions énumérées ci-dessus :

Collège élus, délégués titulaires : 4 membres

- Laurent De LAUNAY (Président)
- Jean-Jacques LAISNE
- Florian DUMAS
- Estelle COLOMBANI

Collège habitants : 4 membres

- Karine HEBERT
- Anne-Sophie MOREAU
- Didier SELLIER
- Murielle BORREUX

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	368
Contre	00
Abstentions	00

Décide :

Article 1 :

D'approuver la liste ci-dessus visant la nomination des élus et usagers participants à la CCSPL dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

**Le Président,
Jean-Philippe LE GAL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJL